

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-47

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 1972 modifié fixant les conditions minimales du contrat d'assurance et la forme du document justificatif prévus par le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 juin 2015,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé, sous réserve de supprimer, aux articles 1^{er} et 3 de l'annexe III, les références aux collaborateurs et aux préposés qui ne sont pas pertinentes dans le cas des agents commerciaux immobiliers.

Fait le 10 juin 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI